

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'AZAY-SUR-THOUET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente, sous la présidence de M. RENAULT Jean Michel, Maire.

Madame INGUENEAU Morgane a été nommée secrétaire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

➤ VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020

Monsieur LARCHER Tony, 4^{ème} adjoint, présente les comptes administratifs du budget principal et du lotissement le Lavoir

Budget principal

Total fonctionnement recettes = 1 327 877,99 € (dont 624 844,61 € d'excédent reporté)

Total fonctionnement dépenses = 619 622,81 €

Total investissement recettes = 38 548,40 €

Total investissement dépenses = 165 379,95 €

FONCTIONNEMENT	
RESULTAT DE L'EXERCICE	83 410,57
RESULTAT DE L'EXERCICE ANTERIEUR	624 844,61
RESULTAT CUMULE FONCTIONNEMENT	708 255,18

INVESTISSEMENT	
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 126 831,55
RESULTAT DE L'EXERCICE ANTERIEUR	- 14 692,20
RESULTAT CUMULE (001)	- 141 523,75

DEFICIT D'INVESTISSEMENT (001)	- 141 523,75
--------------------------------	--------------

EXCEDENT FONCTIONNEMENT	708 255,18
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT (1068)	141 523,75
REPORT A NOUVEAU BP 2020 FONCTIONNEMENT	566 731,43

AFFECTATION DES RESULTATS COMMUNE AZAY SUR THOUET

Le compte administratif ayant été voté le 30 mars 2021, il convient, conformément à l'instruction M14 de procéder à l'affectation des résultats.

Le résultat de l'exercice 2020 :

Section investissement déficit de 126 831,55 Euros

Section de fonctionnement excédent de 83 410,57 Euros

Le déficit réel de la section d'investissement s'élève fin 2020 à 141 523,75 Euros.

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement est de 708 255,18 Euros.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, décide d'affecter le résultat de la manière suivante :

- Affectation de la somme de 141 523,75 Euros en section d'investissement au compte 1068
- Affectation de la somme de 566 731,43 Euros en report à nouveau en section de fonctionnement au compte 002.

Budget lotissement Le Lavoir

Total fonctionnement recettes et dépenses = 0 €

Total investissement recettes = 35 000 € et total investissement dépenses = 0 €

AFFECTATION DES RESULTATS LOTISSEMENT DU LAVOIR

Le compte administratif ayant été voté le 30 mars 2021, il convient, conformément à l'instruction M14 de procéder à l'affectation des résultats pour le budget du lotissement du Lavoir.

Le résultat de clôture de l'exercice 2020 :

Section investissement un excédent de 35 000,00 Euros

Section de fonctionnement 0 Euro

L'excédent de la section de fonctionnement cumulé s'élève fin 2020 à 40 358,47 Euros.

Le déficit de la section d'investissement cumulé s'élève fin 2020 à 34 955,02 Euros.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, décide d'affecter le résultat de la manière suivante :

- Affectation au 002 crédit de la somme de 40 358,47 Euros (en report à nouveau en section fonctionnement)
- Affectation au 001 débit de la somme de 34 955,02 Euros (en section investissement).

➤ APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres votants déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2020 par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réservent de sa part.

➤ PRESENTATION ET VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2021

BUDGET PRIMITIF 2021 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2021,

Il s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 1 301 789,90 € et en section d'investissement à la somme de 811 072,87 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, adopte le budget primitif 2021 du budget principal de la commune

BUDGET PRIMITIF 2021 BUDGET LOTISSEMENT LE LAVOIR

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2021 du lotissement le Lavoir,

Il s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 395 313,49 € et en section d'investissement à la somme de 389 910,04 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, adopte le budget primitif 2021 du budget lotissement le Lavoir.

➤ VOTE DES TAUX : TAXE FONCIERE BATI ET TAXE FONCIERE NON BATI

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'état de notification des taux d'imposition de 2021 des taxes foncières. Il explique qu'il y a des points d'attention sur les nouveautés pour la campagne 2021 (les éléments notifiés sont fortement impactés par deux réformes) :

◦ 1/ la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THp) dès 2021 au niveau local, avec les deux conséquences suivantes :

- l'affectation aux communes de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale (le département ne percevra plus de taxe foncière) ;

- la TFPB départementale ne correspondant pas exactement à la perte de THp des communes, mise en œuvre d'un dispositif d'équilibrage, sous la forme d'un coefficient correcteur. Prévu au IV de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, le coefficient correcteur a pour objet de corriger chaque année - à la hausse ou à la baisse - les recettes de la TFPB communale, après transfert de la part départementale en 2021. Il permet de neutraliser la surcompensation ou sous-compensation initiale résultant du transfert de la TFPB ; il intègre la dynamique de la base de la TFPB sans influencer sur la politique de taux de la commune.

◦ 2/ la mise en œuvre de la réforme des impôts de production avec la baisse de 50% des valeurs locatives des établissements industriels et le calcul des compensations correspondantes.

- Le transfert de la part départementale de TFPB influe sur le taux que les communes voteront à compter de la campagne 2021 au titre de cette taxe. Ainsi, le taux de référence communal de TFPB relatif à l'année 2021 utilisé pour l'application des règles de lien est égal à la somme des taux communal et départemental appliqués en 2020 sur le territoire de la commune (Art. 1640 G.-I.-1 du code général des impôts).

- Pour les impositions établies au titre des années 2021 et 2022, l'État perçoit le produit de la THp, à l'exception des impositions perçues en application de l'article 1609 quater du code général des impôts (contributions syndicales fiscalisées).

- Les communes conservent le produit de la TH sur les résidences autres que principales (résidences secondaires, logements vacants...), mais pour les impositions établies au titre des années 2021 et 2022, le taux de la TH appliqué sur le territoire de la commune reste égal au taux appliqué sur son territoire en 2019.

Après vote,

Taxe foncière bâti : 4 voix pour ne pas augmenter et 11 voix pour augmenter de 0,5 %

Taxe foncière non bâti : 3 voix pour ne pas augmenter et 12 voix pour augmenter de 0,5%

le CONSEIL MUNICIPAL,

- Décide des taux suivants :

- la taxe foncière (bâti) : 31,58 %
- la taxe foncière (non bâti) : 44,11 %

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires et signer toutes les pièces s'y rapportant.

➤ PRESENTATION DU SITE INTERNET AVANT MISE EN LIGNE

Le lien pour le site internet a été envoyé à tous les élus avec la convocation.

Madame VIGNAULT Laure demande s'il y a des remarques ou des corrections.

Avis favorable pour la mise en ligne.

La formation pour la maintenance du site est le jeudi 15 avril 2021 à 14h00.

Suite à la visite du service informatique de la CCPG, 3 écrans supplémentaires ont été commandés (pour avoir un double écran par poste de travail) ainsi qu'un nouvel ordinateur portable.

Après vérification, il est nécessaire de revoir complètement le réseau informatique qui est vétuste et qui ralentit le matériel. Une étude pour une borne wifi à la salle polyvalente a été demandée.

➤ **PROJET BATIMENT LA TREBESSE**

Monsieur le Maire rappelle la dernière réunion de conseil municipal et présente un éventuel projet afin de baisser le coût des travaux.

Les membres du conseil sont mitigés, mais ne veulent pas laisser partir le commerce.

Après discussion, monsieur le Maire explique qu'il faut prendre la décision ce soir, de continuer ou non le projet.

Vote à bulletin secret :

Oui : 6 voix

Non : 8 voix

Blanc : 1

Il est décidé de ne pas faire de proposition et d'abandonner le projet.

➤ **ACHAT D'UNE SONORISATION PORTATIVE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'acheter une nouvelle sonorisation portative avec pied, micro et une housse de protection pour les inaugurations et manifestations commémoratives et il présente le devis SONO LIVE à Parthenay (79) de 823,33 € HT et celui de la Sarl PEPS cholet music à Saint Christophe du Bois (49) de 947,50 € HT.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres votants :

- Accepte le devis de SONO LIVE à Parthenay (79) pour l'achat d'une sonorisation portative avec pied, micro et avec une housse de protection de 823,33 € HT.

- Décide que cet achat sera mandaté en Investissement à l'article 2188 opération 236 (matériel)

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou ses adjoints pour effectuer les démarches nécessaires et signer toutes les pièces s'y rapportant.

➤ **STADE FOOTBALL : MISE EN PLACE D'UN ARROSAGE AUTOMATIQUE**

Monsieur FAZILLEAU Patrice explique le projet :

Création d'un arrosage automatique avec 35 arroseurs + alimentation + pompage dans le plan d'eau + local technique + reprise du terrain + changement des buts + peinture

Les devis proviennent de la Sarl Guy Limoges (85), Sportingsols (85), Aquatical (44), Billaud-Segeba (79).

Monsieur le Maire demande un accord de principe du conseil pour le projet. Un nouveau rendez-vous a été fixé avec la Sarl Guy Limoges et Billaud-Segeba afin d'affiner le projet et revoir les devis. De plus certains travaux pourraient être effectués par le club de foot et les agents afin de réduire le coût.

Vote à bulletin secret :

Oui : 9 voix

Non : 2 voix

Blanc : 4

Le Conseil Municipal donne son accord pour le projet, et les devis définitif seront présentés à la prochaine réunion.

➤ **PROJET AGRANDISSEMENT DE LA ZONE ARTISANALE (ATELIER RELAIS)**

Monsieur le Maire explique que suite à la commission de la CCPG et les demandes d'entreprises et artisans, les communes peuvent créer leurs ateliers relais.

Il a donc été étudié la possibilité d'agrandir la zone artisanale actuelle afin de construire des atelier relais.

Monsieur le Maire présente un avant projet en achetant les parcelles de M. et Mme GAILLARD (960 m²) et une partie du terrain appartenant à M. THIOLLET (2400 m²) à 4 € le m².

La décision à prendre ce soir est : est-ce que nous achetons les terrains et à quel prix.

Après discussion et vote, il est décidé à l'unanimité d'acheter les terrains en proposant le prix de 4 € le m² aux vendeurs.

○ ***Présentation Communauté de Communes Parthenay Gâtine***

Le document de présentation est distribué à tous les élus. Madame VIGNAULT Laure donne quelques informations.

○ ***Transhumance 2021***

Compte rendu de Monsieur BRUNET James de la réunion du mercredi 17 mars 2021

Suite au message de la CCPG, la Transhumance est reportée à 2022.

Un rendez-vous est fixé à Vasles avec les communes participantes le 29/05.

Un courrier va être transmis aux personnes conviées à la réunion du 17/03 les informant du report.

○ ***Travaux vestiaires services techniques***

Monsieur le maire demande à l'assemblée le lieu définitif pour les vestiaires des services techniques. Il est décidé de les faire où ils étaient avant.

○ ***Journée Citoyenne***

Journée où des bénévoles aident à nettoyer la commune, Ex : les chemins de randonnées les années précédentes.

Monsieur FAZILLEAU Patrice propose pour cette année la remise en état des ponts et leurs nettoyages.

Rendez-vous le 1^{er} mai 2021 à 8h45 derrière la mairie, tous le monde est invité.

○ ***Informations :***

- Contrôle de sécurité de la salle polyvalente avec le SDIS lundi, félicitation sur l'entretien et la maintenance des locaux.
- Inspection de la DDCSPP des Deux-Sèvres de la cantine municipal le 4 mars, évaluation globale maîtrise des risques satisfaisants

○ ***Prochaines réunions de Conseil Municipal les : 04/05, 01/06, 06/07, 07/09, 05/10, 02/11 et 07/12***